



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2022-064

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /**

25-2022-08-18-00005 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Florian PENAGOS (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs /**

25-2022-08-18-00006 - arrêté portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau (4 pages) Page 6

25-2022-08-18-00007 - arrêté portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau (4 pages) Page 11

25-2022-08-18-00008 - arrêté portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau (4 pages) Page 16

25-2022-08-08-00003 - Arrêté relatif à la cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école ROBLES RAVEL (2 pages) Page 21

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF**

25-2022-08-19-00003 - Arrêté préfectoral autorisant la société TDF à défricher des bois situés sur le territoire de la commune de Bonnetage (2 pages) Page 24

## **Direction régionale des Douanes et Droits Indirects /**

25-2022-08-19-00001 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Montbéliard (25200) (1 page) Page 27

## **E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirole /**

25-2022-02-21-00009 - Décision GPMS n 2022-08 Délégation de signature Thierry ROUSSILLON, Directeur délégué par Intérim (3 pages) Page 29

25-2022-07-11-00003 - Décision GPMS n 2022-31 Délégation de signature Sébastien MARECHAL, Responsable Technique (2 pages) Page 33

25-2022-08-03-00004 - Décision GPMS n 2022-37 Affectation de Géraldine HEZARD, Directrice Déléguée par Intérim (1 page) Page 36

25-2022-08-04-00007 - Décision GPMS n 2022-41 Délégation de signature Géraldine HEZARD, Directrice Déléguée par Intérim (3 pages) Page 38

25-2022-08-12-00009 - Décision GPMS n 2022-43 Délégation de signature Philippe DUBREUIL, Directeur Adjoint du GPMS Doubs Jura (4 pages) Page 42

## **Préfecture du Doubs /**

25-2022-08-19-00002 - Autorisation de la démonstration de véhicules anciens "1ère Ronde Historique de la Vallée" (5 pages) Page 47

Direction Départementale des Finances  
Publiques du Doubs

25-2022-08-18-00005

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à M. Florian  
PENAGOS

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-23-00002 du 23 juillet 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard LIDIN, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Bernard LIDIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LIDIN, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Doubs n° 25-2021-07-23-00002 du 23 juillet 2021, sera exercée par :

- M. Florian PENAGOS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division Budget, Logistique et Immobilier reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 362, 723 et 907 et valider les ordres de paiement des dépenses afférentes à ces mêmes programmes ;
- Mme Martine JANIAUT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division budget logistique et immobilier reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 362, 723 et 907 et valider les ordres de paiement des dépenses afférentes à ces mêmes programmes ;
- M. Yoann VANHOOREN, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses, strictement inférieures à 3 000 € TTC, des programmes 156 et 723 ;
- M. Hugo LANZ, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses des programmes 156, 723 et reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes à ces mêmes programmes y compris 362 et 907 ;
- Mme Élisabeth WEILL, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager les dépenses du programme 156 et reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes à ces mêmes programmes.  
Elle reçoit par ailleurs délégation pour engager les dépenses des programmes 362, 723 et 907 et valider les ordres de paiement ;

- M. Fabien JOLIBOIS, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques, reçoit délégation pour engager toutes les dépenses de flux 3 et 4 du programme 156 et reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes au programme 156.  
Il reçoit par ailleurs délégation pour engager les dépenses des programmes 362, 723 et 907 et valider les ordres de paiement ;
- Mme Sylvie MIGNEROT, Agente d'Administration Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour valider les ordres de paiement de toutes les dépenses afférentes au programme 156.

Fait à Besançon, le 18 août 2022

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur du pôle pilotage et ressources



Bernard LIDIN

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-08-18-00006

arrêté portant dérogation aux restrictions  
provisoires des usages de l'eau

**Arrêté N°DDT....**

portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau : arrosage des productions horticoles, maraîchères, pépinières des professionnels et des collectivités : entreprise Terre de saveurs à Chalèze.

- Vu** le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3, R211-66 à 70
  - Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant Jean François COLOMBET Préfet du Doubs ;
  - Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
  - Vu** l'arrêté du premier ministre nommant Patrick VAUTERIN directeur départemental des Territoires du Doubs ;
  - Vu** l'arrêté 25 2021 07 12 00018 portant délégation de signature à Patrick VAUTERIN ;
  - Vu** l'arrêté 25 2022 07 25 00001 portant délégation de signature à Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
  - Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;
  - VU** l'arrêté cadre départemental 25 2022 04 28 00001 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan ;
  - VU** l'arrêté cadre interdépartemental 90 2022 05 02 00001 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le sous bassin de l'Allan;
  - Vu** l'arrêté du 9 août 2022 portant restriction provisoire des usages de l'eau de niveau crise, qui limite l'arrosage par système d'irrigation localisée des cultures concernées à l'utilisation de réserves d'eau de pluie ;
  - Vu** la demande effectuée par l'entreprise Terre de saveurs à Chalèze, représentée par M. ED DABOUJI EI HASSAN .
- CONSIDERANT** la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

**CONSIDERANT** que cet usage de l'eau est nécessaire pour la préservation de productions alimentaires et d'arbres qui permettront de lutter contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur ;

**CONSIDERANT** l'impact économique des pertes de ces productions ;

**CONSIDERANT** que les réserves d'eau de pluie sont désormais épuisées, et que le pompage s'effectue dans un puits ;

**CONSIDERANT** dans ces conditions qu'une dérogation peut être accordée au demandeur pour arroser sa production ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## **A R R E T E**

### **Article 1 : Objet**

Par dérogation à l'arrêté portant restrictions provisoires des usages de l'eau susvisé, l'entreprise Terre de saveurs à Chalèze est autorisée à arroser sa production aux conditions suivantes :

- utilisation d'eau de pluie – pompage dans le puits
- le lundi, jeudi et samedi entre 20h et 8h, dans la limite de 1,5m<sup>3</sup>/arrosage, soit 4,5m<sup>3</sup>/semaine .

### **Article 2 : Durée**

Les dispositions mentionnées à l'article 1 sont en vigueur jusqu'à la levée des restrictions d'eau de niveau crise. Elles seront affichées sur le site et les véhicules concernés, de manière visible, au moyen d'une affiche fournie par la DDT (voir annexe).

### **Article 3: Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .



#### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de la présente dérogation, et fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant toute la période de restriction. Il sera également affiché dans la commune concernée.


#### Article 5 : Exécution

Le Directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé également : :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité,

Fait à Besançon, le 18 AOUT 2022

 . Le Préfet

Le Directeur

Patrick VAUTERIN





**Réserveons l'eau potable à la santé, la salubrité et la sécurité !**

**CHALEZE est en sécheresse**  
**crise**

(arrêté du 9 août 2022)

**L'activité suivante est autorisée : arrosage de  
production maraichère, horticole...**

**Terre de saveurs à Chalèze est autorisée à arroser  
sa production aux conditions suivantes :**

- utilisation d'eau de pluie – pompage dans le puits
- le lundi, jeudi et samedi entre 20h et 8h, dans la limite de 1,5m<sup>3</sup>/arrosage, soit 4,5m<sup>3</sup>/semaine .

[DDT ERNF](#)  
[17/08/2022](#)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle HALIMI  
BP 91169

25003 BESANÇON CEDEX – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

4/4

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-08-18-00007

arrêté portant dérogation aux restrictions  
provisoires des usages de l'eau



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°DDT....**

portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau : arrosage des productions horticoles, maraîchères, pépinières des professionnels et des collectivités : entreprise VADAM à Montenoit.

**Vu** le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3, R211-66 à 70

**Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant Jean François COLOMBET Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre nommant Patrick VAUTERIN directeur départemental des Territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté 25 2021 07 12 00018 portant délégation de signature à Patrick VAUTERIN ;

**Vu** l'arrêté 25 2022 07 25 00001 portant délégation de signature à Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**VU** l'arrêté cadre départemental 25 2022 04 28 00001 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental 90 2022 05 02 00001 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le sous bassin de l'Allan;

**Vu** l'arrêté du 9 août 2022 portant restriction provisoire des usages de l'eau de niveau crise, qui limite l'arrosage par système d'irrigation localisée des cultures concernées à l'utilisation de réserves d'eau de pluie ;

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise VADAM à Montenoit, représentée par M. Christophe VADAM.

**CONSIDERANT** la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle HALIMI

BP 91169

25003 BESANÇON CEDEX 2 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que cet usage de l'eau est nécessaire pour la préservation de productions alimentaires et d'arbres qui permettront de lutter contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur ;

**CONSIDERANT** l'impact économique des pertes de ces productions ;

**CONSIDERANT** que les réserves d'eau de pluie (4m<sup>3</sup>) sont désormais épuisées, et qu'il convient d'autoriser l'utilisation d'autres ressources, si possible non potables ;

**CONSIDERANT** que le volume demandé sur le réseau (1m<sup>3</sup>/arrosage) est un maximum, et que l'installation est équipée de goutte à goutte ;

**CONSIDERANT** dans ces conditions qu'une dérogation peut être accordée au demandeur pour arroser sa production ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## **A R R E T E**

### **Article 1 : Objet**

Par dérogation à l'arrêté portant restrictions provisoires des usages de l'eau susvisé, l'entreprise VADAM à Montbenoit. est autorisée à arroser sa production aux conditions suivantes :

- utilisation d'eau de pluie – utilisation du réseau d'eau potable dans la limite d'1m<sup>3</sup>/arrosage
- le (jour) et aux heures suivantes : lundi, jeudi et samedi, entre 20h et 8h .

### **Article 2 : Durée**

Les dispositions mentionnées à l'article 1 sont en vigueur jusqu'à la levée des restrictions d'eau de niveau crise. Elles seront affichées sur le site et les véhicules concernés, de manière visible, au moyen d'une affiche fournie par la DDT (voir annexe).

### **Article 3: Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

#### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de la présente dérogation, et fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant toute la période de restriction. Il sera également affiché dans la commune concernée.

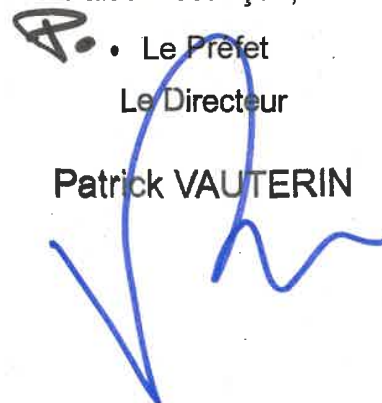
#### Article 5 : Exécution

Le Directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé également :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité,

Fait à Besançon, le **18 AOUT 2022**

 • Le Préfet  
Le Directeur  
**Patrick VAUTERIN**



**Réserveons l'eau potable à la santé, la salubrité et la sécurité !**

**La commune de MONTENOIT est en sécheresse  
crise**

**(arrêté du 9 août 2022)**

**L'activité suivante est autorisée : arrosage de  
production maraichère, horticole...**

**L'entreprise VADAM est autorisée à  
arroser ses productions les lundi, jeudi et  
samedi, entre 20h et 8h .**

**Volume maximum par arrosage: 1m<sup>3</sup>.  
Utilisation si possible d'eau de pluie  
(réserves).**

DDT ERNF

18/08/2022



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle HALIMI  
BP 91169

25003 BESANÇON CEDEX – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

4/4

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-08-18-00008

arrêté portant dérogation aux restrictions  
provisoires des usages de l'eau





**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

### **Arrêté N°DDT....**

portant dérogation aux restrictions provisoires des usages de l'eau : arrosage des productions horticoles, maraîchères, pépinières des professionnels et des collectivités : entreprise Jardins de Salignon à Fallerans.

**Vu** le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3, R211-66 à 70

**Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant Jean François COLOMBET Préfet du Doubs ;

**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre nommant Patrick VAUTERIN directeur départemental des Territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté 25 2021 07 12 00018 portant délégation de signature à Patrick VAUTERIN ;

**Vu** l'arrêté 25 2022 07 25 00001 portant délégation de signature à Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

**VU** l'arrêté cadre départemental 25 2022 04 28 00001 relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental 90 2022 05 02 00001 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période d'étiage dans le sous bassin de l'Allan;

**Vu** l'arrêté du 9 août 2022 portant restriction provisoire des usages de l'eau de niveau crise, qui limite l'arrosage par système d'irrigation localisée des cultures concernées à l'utilisation de réserves d'eau de pluie ;

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise jardins de Salignon, représentée par M. Anthony BELIARD.

**CONSIDERANT** la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle HALIMI

BP 91169

25003 BESANÇON CEDEX 2 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que cet usage de l'eau est nécessaire pour la préservation de productions alimentaires et d'arbres qui permettront de lutter contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur ;

**CONSIDERANT** l'impact économique des pertes de ces productions ;

**CONSIDERANT** que les réserves d'eau de pluie sont en projet pour 2023, l'installation étant récente , mais que des efforts pour économiser l'eau sont effectifs : goutte à goutte, microaspiration... et la consommation annuelle modérée ;

**CONSIDERANT** que le volume demandé reste compatible avec la ressource ;

**CONSIDERANT** dans ces conditions qu'une dérogation peut être accordée au demandeur pour arroser sa production ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

Par dérogation à l'arrêté portant restrictions provisoires des usages de l'eau susvisé, l'entreprise jardins de Salignon, représentée par M. Anthony BELIARD est autorisée à arroser sa production aux conditions suivantes :

- le lundi, jeudi et samedi entre 20h et 8h, dans la limite de 5 m<sup>3</sup>/arrosage, soit 15m<sup>3</sup>/semaine .

### **Article 2 : Durée**

Les dispositions mentionnées à l'article 1 sont en vigueur jusqu'à la levée des restrictions d'eau de niveau crise. Elles seront affichées sur le site et les véhicules concernés, de manière visible, au moyen d'une affiche fournie par la DDT (voir annexe).

### **Article 3: Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

#### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de la présente dérogation, et fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (IDE) pendant toute la période de restriction. Il sera également affiché dans la commune concernée.

#### Article 5 : Exécution

Le Directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé également : :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au responsable du service départemental de l'office français de la Biodiversité,

Fait à Besançon, le 18 AOUT 2022  
Le Préfet  
Directeur  
Patrick VAUTERIN



**Réserveons l'eau potable à la santé, la salubrité et la sécurité !**

**FALLERANS est en sécheresse**

**crise**

**(arrêté du 9 août 2022)**

**L'activité suivante est autorisée : arrosage de  
production maraîchère, horticole...**

**Les jardins de Salignon est autorisée à arroser sa  
production aux conditions suivantes :**

**- le lundi, jeudi et samedi entre 20h et 8h, dans la  
limite de 5 m<sup>3</sup>/arrosage, soit 15 m<sup>3</sup>/semaine .**

DDT ERNF

17/08/2022



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle HALIMI  
BP 91169

25003 BESANÇON CEDEX – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

4/4

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-08-08-00003

Arrêté relatif à la cessation d'activité d'un  
établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière - Auto-école ROBLES RAVEL



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

## **Arrêté n°**

**relatif à la cessation d'activité d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Agrément E 10 025 0628 0**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Mourad LOUAIL faisant part de la fermeture de son établissement,

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-06-008 du 06 janvier 2021 relatif à la délivrance de l'agrément E 10 025 0628 0 délivré à Monsieur Mourad LOUAIL pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 5 rue Maurice Ravel - 25200 MONTBÉLIARD sous la dénomination AUTO-ÉCOLE ROBLES est abrogé.

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr)  
[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Centre d'examen du permis de conduire  
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON  
Tél : 03 81 51 93 10  
mël : [ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr)

**Article 02** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 03** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 04** – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 08 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2022-08-19-00003

Arrêté préfectoral autorisant la société TDF à  
défricher des bois situés sur le territoire de la  
commune de Bonnetage



**Arrêté N°**

**AUTORISANT LA SOCIÉTÉ TDF A DÉFRICHER DES BOIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE BONNETAGE**

**Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;  
**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;  
**Vu** la demande présentée par la société TDF, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 19 août 2022 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,0160 ha de bois situés sur le territoire de la commune de BONNETAGE ;  
**Vu** l'accusé réception du dossier complet à la date du 19 août 2022 ;  
**Vu** l'avis de l'ONF du 23 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

**CONSIDÉRANT** que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu économique et écologique faible, et un enjeu social moyen (du fait d'un boisement total sur la commune < 40 %), ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1,5 au titre de la compensation ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est autorisé le défrichement de 0,0200 ha de bois situés sur la commune de BONNETAGE dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
BONNETAGE	C	47	18,7410	0,0200
TOTAL				0,0200

en vue de l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile.

**Article 2 :** La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée soit sur une surface d'au moins 0,0300 ha (*acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1*) ;

ou

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 59 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 1 000 €<sup>①</sup> (déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe 2).

En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 1 000 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

**Article 3 :** La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

**Article 4 :** L'affichage de présente décision, visible de l'extérieur, sera assuré par le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- sur le terrain, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant toute sa durée ;
- en mairie de situation des terrains à défricher, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant une durée de deux mois.

En outre, le bénéficiaire tiendra à disposition dans la mairie concernée le plan cadastral des parcelles à défricher. Mention en sera faite sur les affiches déposées en mairie et sur le terrain.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Les tiers peuvent contester la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la date la plus tardive entre l'affichage sur le terrain et l'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La société TDF SAS, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BONNETAGE.

Fait à Besançon, le 19 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
Et par subdélégation

  
Frédéric CHEVALLIER  
Chef de l'unité nature, forêt

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière =  
0,0200 (surface défrichée en ha) x 1,5 (coefficient multiplicateur) x 1 000 € + 2 000 € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) = 90 €.

Nota : le montant **ne peut être inférieur à 1 000 €** qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Direction régionale des Douanes et Droits  
Indirects

25-2022-08-19-00001

Décision portant fermeture définitive d'un débit  
de tabac ordinaire permanent à Montbéliard  
(25200)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON**

8 rue de la Préfecture  
25000 BESANÇON

## **DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

Le Directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 8 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent repris ci-dessous :

<b>N° du débit</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Commune</b>	<b>Date de fermeture définitive</b>
2500532A	2 rue Étienne Oehmichen	25200	MONTBÉLIARD	28 juin 2022

Cette décision sera transmise à la Chambre syndicale des buralistes du Doubs.

Fait à Besançon, le 19 août 2022

**P/ le directeur régional,  
la cheffe du Pôle action économique,**

**Yasmina POMATHIOS**

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2022-02-21-00009

Décision GPMS n 2022-08 Délégation de  
signature Thierry ROUSSILLON, Directeur  
délégué par Intérim



## GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

### DECISION N°2022-08

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY ROUSSILLON

### DIRECTEUR DELEGUE PAR INTERIM

### DE L'EHPAD « ALEXIS MARQUISET » DE MAMIROLLE,

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 et son avenant n° 1 en date du 14 janvier 2022 actant la fusion-absorption de l'EHPAD de Malange par le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Thierry ROUSSILLON comme directeur adjoint au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Thierry ROUSSILLON en qualité de Directeur délégué par intérim de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle à compter du 8 février 2022, suite à l'absence temporaire de Madame Assma HAMDJ, directrice déléguée de cet établissement ;
- Vu les nécessités de service ;

### Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle :

#### Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur délégué par intérim de l'EHPAD de Mamirolle, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

- Les notes d'information et les notes de service,
- Les actes, courriers, documents et contrats relatifs aux relations avec les résidents de l'EHPAD et leur famille,
- Le retrait des courriers recommandés,
- Les actes, courriers, documents et contrats relatifs à la gestion et à l'animation des ressources humaines du personnel non médical,
- Les courriers, actes et documents relatifs à l'organisation médicale,
- Les convocations et les procès-verbaux des instances représentatives du personnel et du Conseil de la Vie Sociale,
- Les conventions et contrats avec les organismes extérieurs,
- Les actes, documents et contrats relatifs aux achats de l'établissement,
- Tous les mandats de paiement et les titres de recette faisant l'objet de la gestion budgétaire et comptable (sections d'investissement et d'exploitation) dans la limite, au niveau des dépenses, des crédits approuvés par les organismes financeurs (Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté pour le tarif soins et le service Tarification du Conseil Départemental du Doubs pour les tarifs hébergement et dépendance),
- Les documents nécessitant une signature durant l'astreinte administrative.

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et tout autre document d'orientation stratégique en lien avec les autorités de tarification ;
- Le compte financier ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés, sauf si elles concernent les activités d'animation proposées aux résidents ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux achats d'un montant supérieur à 20 000 euros HT ;
- Les ordres de réquisition du comptable public.

## Dispositions générales

### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs Jura et prendra fin en cas de cessation de l'intérim assuré par Monsieur Thierry ROUSSILLON.

Le délégataire rendra compte régulièrement au délégant des décisions prises dans le cadre de l'exercice de cette délégation de signature.

### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein de l'EHPAD de Mamirolle. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration lors de sa plus prochaine séance.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura situé au secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tel. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tel. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tel. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

#### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 21 février 2022.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Thierry ROUSSILLON

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com



E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2022-07-11-00003

Décision GPMS n 2022-31 Délégation de  
signature Sébastien MARECHAL, Responsable  
Technique



# GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

## DECISION N°2022-31

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN MARECHAL

#### CHEF DU SERVICE TECHNIQUE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Sébastien MARECHAL en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, en qualité de Chef du service Technique, de l'EHPAD de Mamirolle;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

#### Décide pour l'EHPAD de Mamirolle

##### Article 1 : Gestion du personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien MARECHAL, Chef du service Technique, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés) de tous les agents du service Technique ;
- Les ordres de missions temporaires concernant les agents placés sous sa responsabilité.

##### Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien MARECHAL, Chef du service Technique, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes pour un montant inférieur à 1 000 € ;
- Les bons de livraison (visas de réception des marchandises).

## Dispositions générales

### Article 3 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du déléguant ou du déléguataire.

### Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de EHPAD de Mamirolle. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage public et de sa notification à l'intéressé. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 11 juillet 2022,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,  
Sébastien MARECHAL.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de l'EHPAD de Mamirolle
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

CHS SAINT-YLIE JURA  
129, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2022-08-03-00004

Décision GPMS n 2022-37 Affectation de  
Géraldine HEZARD, Directrice Déléguée par  
Intérim



# GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

## DECISION N°2022-37

### PORTANT AFFECTATION DE MADAME GERALDINE HEZARD EN QUALITE DE DIRECTRICE DELEGUEE PAR INTERIM DE L'EHPAD DE MAMIROLLE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole, le CH de Novillars, l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6143-7 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD, directeur d'hôpital hors classe, en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Madame Géraldine HEZARD directrice des soins de classe normale, comme directrice des soins du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, de l'ETAPES de Dole, du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Madame Géraldine HEZARD en qualité de coordonnatrice générale des soins du centre hospitalier de Novillars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu l'absence prolongée de Madame Assma HAMDJ, Directrice déléguée de l'EHPAD de Mamirolle ;
- Vu le départ par mutation de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur délégué par intérim de l'EHPAD de Mamirolle, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- Vu les nécessités de service ;

### Décide

#### Article 1 :

Madame Géraldine HEZARD est affectée en qualité de Directrice déléguée par intérim de l'EHPAD de Mamirolle à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

#### Article 2 :

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au CH de Novillars et à l'EHPAD de Mamirolle.

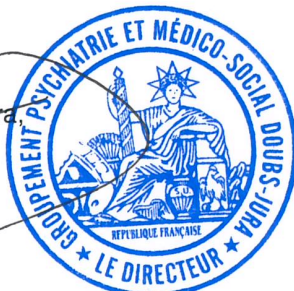
#### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage public et de sa notification à l'intéressé. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 3 août 2022,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



#### Décision transmise pour information à :

- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction
- Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tel. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tel. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tel. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tel. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2022-08-04-00007

Décision GPMS n 2022-41 Délégation de  
signature Géraldine HEZARD, Directrice  
Déléguée par Intérim



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2022-41**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GERALDINE HEZARD**

**DIRECTRICE DELEGUEE PAR INTERIM**

**DE L'EHPAD « ALEXIS MARQUISET » DE MAMIROLLE,**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Madame Géraldine HEZARD directrice des soins de classe normale, comme directrice des soins du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, de l'ETAPES de Dole, du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Madame Géraldine HEZARD en qualité de Directrice déléguée par intérim de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, suite à l'absence temporaire de Madame Assma HAMDJ, directrice déléguée de cet établissement ;
- Vu le départ par mutation de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur délégué par intérim de l'EHPAD de Mamirolle, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- Vu les nécessités de service ;

**Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle :**

**Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine HEZARD, Directrice déléguée par intérim de l'EHPAD de Mamirolle, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

- Les notes d'information et les notes de service,
- Les actes, courriers, documents et contrats relatifs aux relations avec les résidents de l'EHPAD et leur famille,
- Le retrait des courriers recommandés,
- Les actes, courriers, documents et contrats relatifs à la gestion et à l'animation des ressources humaines du personnel non médical,
- Les courriers, actes et documents relatifs à l'organisation médicale,
- Les convocations et les procès-verbaux des instances représentatives du personnel et du Conseil de la Vie Sociale,
- Les conventions et contrats avec les organismes extérieurs,
- Les actes, documents et contrats relatifs aux achats de l'établissement,
- Tous les mandats de paiement et les titres de recette faisant l'objet de la gestion budgétaire et comptable (sections d'investissement et d'exploitation) dans la limite, au niveau des dépenses, des crédits approuvés par les organismes financeurs (Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté pour le tarif soins et le service Tarification du Conseil Départemental du Doubs pour les tarifs hébergement et dépendance),
- Les documents nécessitant une signature durant l'astreinte administrative.

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et tout autre document d'orientation stratégique en lien avec les autorités de tarification ;
- Le compte financier ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés, sauf si elles concernent les activités d'animation proposées aux résidents ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition, de cession ou de location de biens immobiliers ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux achats d'un montant supérieur à 20 000 euros HT ;
- Les ordres de réquisition du comptable public.

## Dispositions générales

### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura et prendra fin en cas de cessation de l'intérim assuré par Madame Géraldine HEZARD.

Le délégataire rendra compte régulièrement au délégant des décisions prises dans le cadre de l'exercice de cette délégation de signature.

### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein de l'EHPAD de Mamirolle. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration lors de sa plus prochaine séance.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura situé au secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter

**CHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com



de son affichage public et de sa notification à l'intéressé. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 4 Août 2022.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Géraldine HEZARD

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

OHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

OH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2022-08-12-00009

Décision GPMS n 2022-43 Délégation de  
signature Philippe DUBREUIL, Directeur Adjoint  
du GPMS Doubs Jura



**DECISION N°2022-43**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE DUBREUIL,  
EN QUALITE D'ADJOINT AU DIRECTEUR DU GPMS DOUBS-JURA ET DE DIRECTEUR  
DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE DU GPMS DOUBS-JURA**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur d'hôpital hors classe, comme directeur-adjoint du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, de l'ETAPES de Dole, du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n° 2022-36 du 3 août 2022 affectant Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité d'Adjoint au Directeur du GPMS Doubs-Jura et de Directeur du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique du GPMS Doubs-Jura à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

**Décide pour l'ensemble des établissements du GPMS Doubs-Jura**

**Article 1 : Situation d'absence ou d'empêchement du Directeur du GPMS Doubs-Jura**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, en sa qualité d'Adjoint au Directeur du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer tous les actes liés à la conduite générale et à la gestion courante des établissements de la direction commune (centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, centre hospitalier de Novillars, ETAPES de Dole, SDH et EHPAD de Mamirolle).

Sont exclues expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés ;

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél.03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél.03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél.03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél.03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél.03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél.03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
---	--	---	--	--	---

- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT ;
- Les réquisitions du comptable public.

Dans cette circonstance, délégation de signature en qualité d'ordonnateur suppléant est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL pour l'ensemble des établissements composant le GPMS Doubs-Jura.

### Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

#### **Article 2 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, en sa qualité de Directeur adjoint, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite générale et la gestion courante du CHS Saint-Ylie Jura. Cette délégation exclut les mêmes matières que celles mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

#### **Article 3 : Patrimoine, Travaux et Logistique**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur adjoint chargé du patrimoine, des travaux et de la logistique du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CHS Saint-Ylie Jura :

- Les conventions de logement ;
- Les factures de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes ;
- Les ordres de mission et frais de déplacement ;
- Les congés des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les documents et courriers concernant le suivi général des opérations de maintenance, et de travaux, en lien avec les représentants des services techniques de la direction commune ;
- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- Les demandes de devis auprès des fournisseurs et les négociations en amont de la transaction ;
- Les opérations de sourcing jusque et y compris en amont des marchés lancés par l'établissement support du GHT Centre Franche-Comté ;
- La gestion patrimoniale du parc immobilier à l'exception des décisions de vente ou d'achat de biens immobiliers ;
- La négociation préalable aux achats et aux ventes immobilières, à l'exception des éléments relatifs au prix de vente qui restent soumis au chef d'établissement ;
- La signature des bons pour accord sur bons de commande ;
- Les attestations de service fait ;
- Le traitement des litiges relatifs aux approvisionnements de tous les types d'articles, produits, matériels et équipements qu'ils soient gérés en stock ou pas, à l'exception des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;
- Les correspondances diverses en lien avec la gestion des services logistiques ;
- Les correspondances inhérentes au suivi des travaux comme la validation des éléments de mission définies dans la loi sur la maîtrise d'ouvrage n°85-704 du 12 juillet 1985, la formulation des réserves aux travaux, la signature des PV de réceptions, les prolongations de délais ou l'application des pénalités de retard aux prestataires ou fournisseurs défaillants.

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél.03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél.03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél.03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél.03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél.03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél.03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
---	--	---	--	--	---

#### Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur adjoint, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

#### Décide pour le CH de Novillars

#### Article 5 : Patrimoine, Travaux et Logistique

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur adjoint chargé du patrimoine, des travaux et de la logistique du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars :

- Les conventions de logement ;
- Les factures de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes ;
- Les ordres de mission et frais de déplacement ;
- Les congés des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les documents et courriers concernant le suivi général des opérations de maintenance, et de travaux, en lien avec les représentants des services techniques de la direction commune.
- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- Les demandes de devis auprès des fournisseurs et les négociations en amont de la transaction ;
- Les opérations de sourcing jusque et y compris en amont des marchés lancés par l'établissement support du GHT Centre Franche-Comté ;
- La gestion patrimoniale du parc immobilier à l'exception des décisions de vente ou d'achat de biens immobiliers ;
- La négociation préalable aux achats et aux ventes immobilières, à l'exception des éléments relatifs au prix de vente qui restent soumis au chef d'établissement ;
- La signature des bons pour accord sur bons de commande ;
- Les attestations de service fait ;
- Le traitement des litiges relatifs aux approvisionnements de tous les types d'articles, produits, matériels et équipements qu'ils soient gérés en stock ou pas, à l'exception des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;
- Les correspondances diverses en lien avec la gestion des services logistiques,
- Les correspondances inhérentes au suivi des travaux comme la validation des éléments de mission définies dans la loi sur la maîtrise d'ouvrage n°85-704 du 12 juillet 1985, la formulation des réserves aux travaux, la signature des PV de réceptions, les prolongations de délais ou l'application des pénalités de retard aux prestataires ou fournisseurs défaillants ;
- Le suivi et le traitement des déclarations de sinistre survenus sur le CH de Novillars, qu'il s'agisse des sinistres de responsabilité civile, de dommages aux biens, du parc automobile, ou de ceux relatifs aux assurances de dommages d'ouvrage, à l'exception des déclarations de sinistres relatifs aux garanties statutaires du personnel et aux accidents du travail.

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
--	---	--	---	---	--

## Décide pour ETAPES, SDH et l'EHPAD de Mamirolle

### Article 6 : Patrimoine, Travaux et Logistique

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur adjoint chargé du patrimoine, des travaux et de la logistique du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour ETAPES, SDH et l'EHPAD de Mamirolle, tous les documents et courriers concernant le suivi général des opérations de maintenance et de travaux, en lien avec les directeurs délégués et les représentants des services techniques de la direction commune.

### Dispositions générales

### Article 7 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2021-46 du 16 avril 2021. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

### Article 8 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura, du CH de Novillars, d'ETAPES, de SDH et de l'EHPAD de Mamirolle ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressé. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance et aux Conseils d'Administration de ces établissements.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

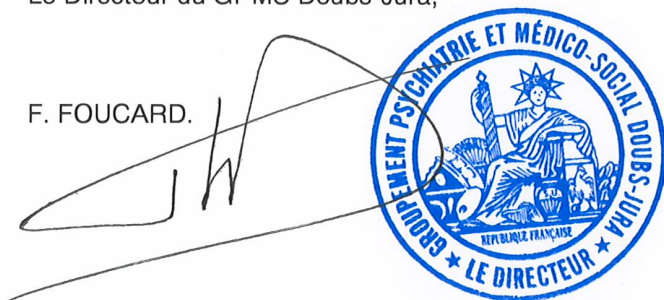
### Article 9 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage public et de sa publication aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura et de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 12 août 2022

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



  
SPECIMEN DE SIGNATURE  
Philippe DUBREUIL.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptables publics des établissements
- ✓ CS ou CA des établissements
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

#### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ Panneaux d'affichage dans les établissements
- ✓ RAA

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
[www.lamaisange.org](http://www.lamaisange.org)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirolle.com](http://www.ehpad-mamirolle.com)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epsms.fr](http://www.sdh-epsms.fr)

Préfecture du Doubs

25-2022-08-19-00002

Autorisation de la démonstration de véhicules  
anciens "1ère Ronde Historique de la Vallée"



## **Arrêté N°**

### **Autorisation de la démonstration de véhicules anciens "1<sup>ère</sup> Ronde historique de la Vallée" du 21 août 2022"**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L 3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-5, R411-10, R411-18 et R411-30 ;

**VU** le code du sport et en particulier ses articles R 331-5 à R 331-10, D 331-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18 et A331-32 ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2022 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

**VU** la demande formulée le 28 mai 2022 par M. Jean-Marie PERSONENI, président de l'association "Ornans Véhicules Historiques et Miniatures" d'ORNANS, en vue d'organiser le 21 août 2022, une démonstration de véhicules historiques "en boucle" dénommée "1<sup>ère</sup> Ronde historique de la Vallée", au départ de la commune d'Ornans ;

**VU** l'engagement des organisateurs du 13 mai 2022 de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**VU** l'attestation d'assurance du 18 août 2022 ;

**VU** l'avis et les prescriptions de la sous-commission des épreuves et manifestations sportives consultée par écrit le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**VU** l'arrêté n°ACT 22-070 EGR/0 signé conjointement du conseil départemental et des maires de Vuillafans et d'Echevannes en date du 12 mai 2022, interdisant la circulation sur la RD 27 le 21 août 2022 sur le territoire de ces communes ;

**VU** l'arrêté du maire de Lavans Vuillafans n°ARR 04/22 du 13 avril 2022 réglementant la circulation et le stationnement sur sa commune le 21 août 2022, à l'occasion de la manifestation ;

**VU** l'arrêté de Mme la maire d'Echevannes n°06/22 du 19 avril 2022 réglementant la circulation et le stationnement sur sa commune le 21 août 2022, à l'occasion de la manifestation ;

**VU** l'arrêté du maire de Vuillafans n°915 du 9 août 2022 réglementant la circulation et le stationnement sur sa commune le 21 août 2022, à l'occasion de la manifestation ;



**VU** l'avis des services intéressés ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Marie PERSONENI, président de l'association "Ornans Véhicules Historiques et Miniatures" d'ORNANS, est autorisé à organiser **le 21 août 2022, au départ d'Ornans, une démonstration de véhicules historiques "en boucle" "dénommée "1ère Ronde historique de la Vallée", sur le territoire des communes de VUILLAFANS, d'ECHEVANNES et LAVANS VUILLAFANS, sur un parcours de 7,3 km, privatisé à cet effet.**

**La manifestation se déroulera sans notion de chronométrage ni de classement.**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront en particulier assurer :

➤ **l'organisation du service d'ordre et la protection du public**

- la manifestation se déroulera de 8 h 30 à 19 h,
- les vérifications techniques se feront le 20 août de 14 h à 20 h à Ornans,
- le parcours de démonstration sera emprunté 6 fois par les pilotes ; chaque montée se fera en 3 groupes de 50 véhicules environ ; le retour se fera par les D392 et D 133,
- les véhicules admis sont des véhicules de + de 30 ans ainsi que des Youngtimers et des voitures d'exception dans la limite de 10 % du plateau,
- un public de 200 personnes est attendu,
- 170 compétiteurs maximum participeront à la manifestation,
- 180 véhicules participeront à la manifestation, toutes catégories confondues,
- 2 personnes au maximum, dont un passager de plus de 16 ans, pourront se trouver à bord,
- 30 personnes de l'organisation seront présentes avec 10 véhicules d'accompagnement,
- 15 extincteurs sont prévus aux postes de commissaires et aux parcs ; un extincteur devra également être prévu dans chaque véhicule,
- 13 commissaires en liaison radio et 17 signaleurs seront présents,
- le dispositif médical et de secours sera le suivant pour les 2 jours :
  - . pour la protection des concurrents : un médecin et deux ambulances placés au départ
  - . aucun dispositif n'est prévu pour le public (RIS <0,25),
  - . en cas de nécessité, la pose d'un hélicoptère peut-être envisagée,
- les spectateurs se tiendront principalement au départ à Vuillafans, sur la tribune d'Echevannes et à l'arrivée sur le site de la Barèche,
- ils accéderont à leurs emplacements par des chemins existants balisés,

- en dehors des emplacements réservés aux spectateurs, les bas-côtés seront être interdits au public ; cette interdiction sera matérialisée par des panneaux,
- les zones dangereuses devront être clairement signalées par des panneaux ou de la rubalise rouge,
- un double rail de sécurité est installé sur la RD 27 pour la protection des pilotes,
- des lignes téléphoniques mobiles seront prévues pour prévenir les secours ; un interlocuteur unique sera identifié pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tél. 18 ou 112), ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : [defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation,
- les accès au circuit devront être maintenus libres pour la circulation des engins d'incendie et de secours ; une attention particulière devra être apportée à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables et amovibles,
- si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre des voies utilisées par la manifestation ou si l'intervention a lieu sur le parcours, l'organisateur devra prendre les mesures de sécurité adéquates : guidage, signalisation, escorte, interruption de la manifestation,
- les hydrants devront rester visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours,
- la manifestation ne devra pas empêcher l'accès des secours aux riverains,
- des points d'eau gratuits ou des bouteilles d'eau devront être mis à la disposition du public, en cas de forte chaleur,
- concernant le respect de la tranquillité publique, une information des riverains a été effectuée par les organisateurs et les communes,
- l'évaluation des incidences Natura 2000 a été fournie, elle appelle de la part des services de la DDT et du Syndicat mixte de la Loue les observations suivantes :
  - . mise en place de dispositifs protégeant les milieux aquatiques riverains des routes D 67 et D133 (kits de dépollution). Mise en place de bâches de protection lors des assistances mécaniques à réaliser sur des sites éloignés de tous enjeux,
  - . éviter le piétinement des pelouses sèches situées notamment le long de la D27 (montée entre Vuillafans et Echevannes), en utilisant les espaces aménagés pour la course de côte de Vuillafans,
  - . mettre à disposition de quoi collecter les déchets des participants, de leurs équipes et des spectateurs, et de procéder au nettoyage des déchets après la manifestation sur les sites occupés,
- pour des raisons de sécurité, le site de Météo France ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) devra être consulté avant la manifestation,
- dans le cadre des mesures "Vigipirate", il est demandé aux organisateurs d'observer une grande vigilance et de diffuser un message d'alerte portant notamment sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés,
- M. PERSONENI sera chargé de vérifier, en qualité d'organisateur technique, les dispositions de l'arrêté d'autorisation avant la manifestation et de remettre l'attestation de conformité du dispositif aux gendarmes, lors de leur visite, le matin avant la manifestation ; l'attestation sera également adressée par mail en préfecture, le lendemain de la manifestation,

➤ **la réglementation de la circulation :**

- conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint susvisé, la circulation sera interdite dans les deux sens de la RD 27, aux abords de la manifestation, sur les territoires des communes de VUILLAFANS et ECHEVANNES, **le dimanche 21 août 2022 de 8 h à 19 h et une déviation sera mise en place,**
- conformément aux dispositions des arrêtés municipaux susvisés, la circulation sera réglementée dans les communes de pour les besoins de la manifestation,
- sur le parcours de liaison le code de la route devra strictement être respecté,
- des signaleurs en nombre suffisant devront être placés aux différents points de cisaillement de l'itinéraire avec les voies à grande circulation, notamment à MONTGESOYE (D67/D/133), à VUILLAFANS ((D67/D27) et à DURNES (D133/D392) ; ils devront être identifiables à l'aide d'un gilet haute visibilité et devront être à même de produire l'arrêté autorisant la manifestation,
- les signaleurs devront rester à leur emplacement tant que la manifestation n'est pas officiellement terminée,
- des zones de parkings pour le public sont prévues à Vuillafans et sur le site de l'Eglise de la Barèche ; elles devront faire l'objet d'un fléchage approprié,
- les véhicules ne devront pas traverser le centre ville d'Ornans, un itinéraire alternatif a été prévu avec la gendarmerie depuis le parking d'Alstom pour rejoindre la RD 67 à la sortie d'Ornans.

**ARTICLE 4 :** Le marquage au sol autorisé, sera de couleur bleue de type peinture à plafond diluée. Il ne devra pas durer plus de 15 jours après la course et les flèches ne devront pas excéder une longueur de 30 cm. En cas de non respect de cette prescription, l'effaçage sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise aux organisateurs de la course.

**ARTICLE 5:** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs devront balayer les chaussées et emplacements empruntés après la manifestation afin d'ôter en particulier la boue et les objets de toute nature (bouteilles, boîtes, papier, etc...).

**ARTICLE 7 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

**ARTICLE 8:** En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

**ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, Mmes et MM. les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, le directeur des services départementaux de l'Education Nationale – SDJES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la présidente du conseil départemental du Doubs – DRIT
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le chef du service d'aide médicale d'urgence – Hôpital Jean Minjoz  
Boulevard Fleming – 25030 BESANCON CEDEX
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile
- M Jean-Marie PERSONENI, président de l'association ""Ornans Véhicules Historiques et Miniatures", 5 rue de Lonège, 25290 ORNANS.

Besançon, le 19 août 2022

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

signé

Philippe PORTAL